



Probleme humidité et cheminée

Par **franky08**, le **31/01/2012 à 18:40**

Bonjour,rnrnVoila je vous explique mon problème.rnDepuis Aout nous avons constaté des infiltrations le long de la cheminée.rnAu début ce n'était pas très important.rnrnAprès avoir constaté l'agence locative, nous avons fait un dégât des eaux.rnrnEt depuis plus aucune nouvelles malgré les appels.rnNombre de couvreurs sont venus voir pour couvrir ou juste regarder pour nous dire qu'il y avait bien infiltration.rnrnDepuis les murs sont imbibés d'eau et la moisissure est sur nombre de murs (Chambre, Cuisine, Salon)rnrnAprès nombre de menaces a travers l'agence le propriétaire accepte de condamner la cheminée et de la supprimer.rnrnJ'aurais donc voulu savoir si nous pouvons demander une baisse de loyer ou un mois de loyer gratuit suite aux problèmes que cela nous a provoqués!!rnrnMerci par avance de vos réponses,rnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **31/01/2012 à 19:32**

bonjour, vous pouvez toujours demandé gracieusement un dédommagement, mais le bailleur a tout à fait le droit de vous le refuser du fait qu'il a fait le nécessaire dans un temps acceptable. Par contre signaler bien par LRAR les dégats et traces d'humidité afin que vous ne soyez responsable des dégats lors de l'état des lieux de sortie, cordialement

Par **franky08**, le **31/01/2012 à 19:38**

Faire les travaux nécessaires après 6 mois reste dans un temps acceptable ?rnrnEt encore les devis ont été faits par l'agence, aucun travaux n'ayant encore commencé....rnrnPour ce qui

est des dégâts des eaux, des photos ont été prises mais les experts qui devaient venir en Septembre sont devenus fantômes...rnrnEn ce qui concerne la LR avec AR je doit l'envoyer a l'agence alors? Car je ne connais même pas le propriétaire :s, ni jamais vu donc je pense que c'est a l'agence qui faut que je l'envoie?rnrnCordialement.

Par **franky08**, le **31/01/2012 à 19:39**

Ahh oui, une autre question concernant le prix du loyer.rnrnEst ce que celui-ci tient compte de la présence de la cheminée ou non?rnrnSi celle-ci est rasée le loyer devrait baisser un peu non?

Par **cocotte1003**, le **31/01/2012 à 19:49**

rebonjour, effectivement si rien n'a été entrepris il faut envoyer au bailleur (qui est responsable des travaux à faire, c'est lui qui prend les décisions de travaux) une lrar en lui indiquant les dégâts causés et en lui demandant de régler le problème sous 1 mois que sans quoi vous contacterez le service d'hygiene de votre mairie (service qui pourra déclarer le logement insalubre s'il y a lieu d'etre et imposer les travaux), envoyez une copie à l'agence du courrier. votre cheminée sert elle au chauffage (par exemple) noté dans votre état des lieux ?
cordialement

Par **franky08**, le **31/01/2012 à 20:04**

D'accord je vous remercie de votre réponse, rnrnConcernant la cheminée sur l'état des lieux il est marqué qu'elle peut servir de chauffage d'appoint.rnrnCela peut il permettre d'obtenir quelque chose.rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **31/01/2012 à 20:07**

il y a eu de chance d'obtenir quelque chose car meme en cas de changement totale du mode de chauffage, le bailleur est dans son droit, cordialement